

**Assemblée générale**

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
26 janvier 2006
Français
Original : anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 39^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 19 décembre 2005, à 15 heures

Président : M. Koudelka. (Vice-Président). (République tchèque)

Sommaire

Point 51 de l'ordre du jour : Point 51 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (*suite*)

Point 56 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (*suite*)

a) Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (*suite*)

b) Participation des femmes au développement (*suite*)

Point 116 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (*suite*)

Achèvement de la partie principale des travaux de la Deuxième Commission

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

05-65062 (F)



En l'absence de M. Wali (Nigeria), M. Koudelka (République tchèque), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 16 h 20.

Point 51 de l'ordre du jour : Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement (suite) (A/C.2/60/L.6 et L.72)

Projet de résolution intitulé « Mise en oeuvre et suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement

1. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.2/60/L.72, soumis par M. Hart (Barbade), vice-président de la Commission, à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/60/L.6. Ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

2. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.67 est adopté.*

3. **M. Mally** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position, dit que les États-Unis, partisans convaincus du Consensus de Monterrey, estiment que la résolution n'a pas statué définitivement sur la date ou le lieu exact de la conférence de suivi envisagée. L'Assemblée générale a souligné expressément dans sa résolution 57/270 B, notamment aux paragraphes 27 et 73, qu'il importe d'utiliser comme il convient les institutions et mécanismes existants. Les États-Unis d'Amérique escomptent que cette question fera l'objet de débats pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

4. **M. Brousseau** (Canada), parlant au nom de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande (CANZ), dit que le Groupe CANZ, s'il n'a pas souhaité s'opposer à un consensus sur l'importante résolution qui vient d'être adoptée, est déçu et troublé par l'absence de toute référence aux transferts de fonds des migrants. Le Consensus de Monterrey ne se limite pas à l'octroi de fonds publics à des fins publiques; il concerne plutôt toutes les sources de financement susceptibles d'aider les pays à éliminer la pauvreté, à réaliser une croissance économique soutenue et à promouvoir un développement durable, qui contribuerait à l'instauration d'un système

économique mondial équitable associant tous les pays sans exception.

5. Les transferts de fonds ont été spécifiquement mentionnés dans le Consensus de Monterrey, à juste titre. En 2005, les transferts de fonds aux pays en développement ont été évalués à plus de 165 milliards de dollars E.-U. par certaines sources. La prise en compte de transferts officieux, non comptabilisés pourrait porter ce chiffre à près de 250 milliards de dollars.

6. Le Groupe CANZ appuie vivement la résolution sur la facilitation des transferts de fonds par les travailleurs migrants et la réduction de leur coût (A/C.2/60/L.15/Rev.1), en particulier le deuxième alinéa, constatant que les transferts de fonds constituent une source de capitaux privés, qu'ils s'ajoutent à l'épargne intérieure et qu'ils contribuent de façon décisive à améliorer le bien-être des destinataires. Il regrette que l'on n'ait pas saisi l'occasion offerte dans le projet de résolution sur le financement du développement. Pour demander aux États Membres « d'adopter des politiques et d'entreprendre des mesures en vue de réduire le coût des transferts de fonds des migrants vers les pays en développement et de poursuivre des mesures visant à faciliter l'accès aux banques et aux institutions financières ».

7. Le Groupe CANZ ne demande pas que ces transferts de fonds soient « dirigés » ou « acheminés » et rejette catégoriquement toute assimilation erronée avec l'aide publique au développement. Il estime toutefois que l'on fait preuve de cohérence, de bon sens et de bonne gouvernance lorsque l'on considère et traite de tels transferts comme un flux financier de nature à aider à éliminer la pauvreté, à réaliser une croissance économique soutenue et à promouvoir le développement durable. Le Groupe CANZ continuera à agir sur la base de ces vues.

8. **M. Kariuki** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union accorde une grande importance à la nécessité de la mise en oeuvre du Consensus de Monterrey et est heureuse d'avoir contribué à son application. Il est satisfait que l'on soit convenu de certaines des modalités de la conférence d'examen, dont les thèmes abordés, conformément aux dispositions de la résolution 57/270 B et que les dates de la conférence de suivi aient été définies plus

précisément, Il est bien connu que l'Union européenne préfère que la conférence ait lieu en 2009.

9. L'Union européenne attend avec intérêt les débats relatifs à cette question lors de la soixante et unième session de l'Assemblée générale et l'élaboration plus précise des modalités et préparatifs de la conférence. Elle salue l'offre généreuse du Qatar à cet égard mais estime aussi que, comme le prévoit la résolution 57/270 B, les conférences de suivi d'examen doivent tenir autant que possible dans les organismes existants des Nations Unies.

10. Il est regrettable qu'un grand nombre d'amendements à la résolution aient été présentés très tard, y compris sur des questions comme les calendriers d'APD, au sujet desquels des progrès significatifs avaient été enregistrés pendant la session. Il faut espérer qu'il sera possible d'éviter des amendements aussi tardifs à l'avenir.

11. **M. Ruiz Massieu Aguirre** (Mexique) se félicite de l'adoption de projet de résolution, qui témoigne du rythme dynamique auquel les questions de financement du développement progressent à l'Organisation des Nations Unies. La délégation mexicaine est satisfaite que la Commission ait pu donner suite aux dispositions du paragraphe 73 du Consensus de Monterrey en décidant de tenir une conférence de suivi en 2008 ou 2009 et espère que les modalités de cette conférence seront précisées pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale. L'intervenant remercie le Qatar d'avoir offert d'accueillir la Conférence.

12. **Mme Mills** (Jamaïque), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine dit que, bien que le texte final du projet de résolution ne reflète pas pleinement leurs vues, le Groupe des 77 et la Chine se sont associés au consensus dans un esprit de souplesse et de compromis, préservant ainsi le partenariat mis en place à Monterrey. Ils se félicitent en particulier des modalités de suivi de la Conférence. Tout en continuant à être favorables à la tenue de la Conférence au Qatar, ils espèrent que cette question sera examinée à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

13. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.6 est retiré.*

La séance est suspendue à 16 h 35 et reprend à 17 heures

Point 56 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (suite)

a) Mise en oeuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (suite) (A/C.2/60/L.41 et L.73)

Projet de résolution intitulé : Mise en oeuvre de la première Décennie de Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

14. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.2/60/L.73, soumis par M. Alshabibi (Yémen), rapporteur de la Commission sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.41. Ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

15. **M. Hart** (Barbade) dit que, suite à l'adoption de la résolution sur la mise en oeuvre et le suivi des textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, un certain nombre de modifications ont été apportées au texte du projet de résolution A/C.2/60/L.73. Les paragraphes 16, 17 et 18 doivent être remplacés par les paragraphes 5, 5 a), 5 b), 5 c), 5 e) et 5 f) du projet de résolution sur le financement du développement que la Commission vient d'adopter (A/C.2/60/L.72).

16. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.73, tel que révisé oralement, est adopté.*

17. **M. Mally** (États-Unis d'Amérique) dit qu'en s'associant au consensus sur le projet de résolution, les États-Unis d'Amérique entendaient que l'expression « droit au développement » signifie que chaque personne a le droit de développer au maximum ses capacités intellectuelles ou autres, en exerçant toute la gamme de ses droits civils et politiques.

18. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.41 est retiré.*

b) Participation des femmes au développement (suite) (A/C.2/60/L.43 et L.64)

Projet de résolution sur la participation des femmes au développement

19. **Le Président** présente le projet de résolution A/C.2/60/L.64, soumis par M. Alshabibi (Yémen),

rapporteur de la Commission sur la base de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/60/L.43. Ce projet n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

20. **M. Blake** (Jamaïque) parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, demande une suspension de séance.

La séance est suspendue à 17 h 05 et reprend à 17 h 20.

21. **M. Ruiz Massieu Aguirre** (Mexique), parlant en sa qualité de facilitateur, dit que le onzième alinéa devrait s'achever après « entre les femmes et les hommes et au développement ». [... in the third line...] La fin du paragraphe 10 devrait être libellé comme suit : « à élaborer et à mettre en oeuvre, à tous les niveaux appropriés, des plans d'action pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles ». Le paragraphe 28 doit être complètement supprimé.

22. Le projet de résolution A/C.2/60/L.64, tel que révisé oralement, a été adopté.

23. **Mme Shestack** (États-Unis d'Amérique), expliquant sa position, évoque le deuxième alinéa, réaffirmant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, ainsi que le quatrième alinéa et le paragraphe 24 qui contiennent l'expression « santé en matière de procréation » « médecine procréative » et réaffirme le ferme attachement de sa délégation à la démarginalisation des femmes et à la promotion de l'exercice, par les femmes, de l'intégralité des droits universels de la personne et des libertés fondamentales.

24. Les États-Unis d'Amérique ont consacré des ressources financières et humaines substantielles à des programmes et activités visant à éliminer la violence contre les femmes, y compris le trafic des femmes et des enfants, à augmenter l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux possibilités économiques, à permettre aux femmes en situation de conflit de se défendre, à protéger et à aider les réfugiées et les femmes déplacées à l'intérieur de leur pays, à accroître la participation politique des femmes, à assurer l'égalité de juré et de facto et à éviter les discriminations.

25. Les États-Unis d'Amérique avalisent et réaffirment les importants objectifs politiques énoncés dans la Déclaration et le Programme

d'action de Beijing, étant entendu que ces documents constituent un cadre important de politique générale sans créer des droits juridiques internationaux ni des obligations contraignantes pour les États en droit international et que, conformément au consensus international atteint à la session de 2005 de la Commission de la condition de la femme et confirmé par la Présidente de la Commission, les textes de Beijing ne créent pas de nouveaux droits internationaux, dont un droit à l'avortement.

26. La réaffirmation, par la délégation des États-Unis d'Amérique, des buts, objectifs et engagements énoncés dans ces documents ne constitue pas un changement de position s'agissant des traités que les États-Unis d'Amérique n'ont pas ratifiés. Les États-Unis d'Amérique, s'ils appuient sans réserve le principe du choix volontaire en matière de santé maternelle et infantile et de planification de la famille, ont déclaré clairement et à maintes occasions, conformément au Programme d'action adopté à la Conférence internationale sur la population et le développement, qu'ils ne considèrent pas que l'avortement constitue une méthode de planification familiale et n'appuient pas l'avortement dans le cadre de leur assistance en matière de santé de la procréation.

27. La délégation des États-Unis doit comprendre qu'il existe un consensus international aux termes duquel les expressions « service de santé de la procréation » « droits en matière de procréation » et « santé de la procréation » n'englobent pas l'avortement et ne constituent pas un appui, un aval ou une promotion de l'avortement ou de l'emploi de produits abortifs. Les États-Unis sont en faveur du traitement des femmes qui ont subi des blessures ou des maladies du fait d'un avortement légal ou illégal, y compris les soins post-avortement et ne classent pas ce type de traitement parmi les services liés à l'avortement.

28. S'agissant du neuvième alinéa, qui constate qu'il importe de respecter tous les droits de la personne, y compris le droit au développement, les États-Unis entendent que l'expression « droit au développement » signifie que chaque personne a le droit de développer au maximum ses capacités intellectuelles ou autres, en exerçant toute la gamme de ses droits civils et politiques.

29. Évoquant le paragraphe 14, l'intervenant dit que les États-Unis acceptent le principe « travail égal, salaire égal » mais sont préoccupés par l'expression « travail de valeur égale » parce qu'il n'existe pas de critères internationalement reconnus sur la base desquels décider si une forme particulière de travail est « de valeur égale » à une autre.

30. *Le projet de résolution A/C.2/60/L.43 est retiré.*

31. **M. Suárez Salvia** (Argentine) constate que les projets de résolution examinés par la Deuxième Commission pendant la séance en cours n'ont pas été distribués dans toutes les langues officielles de l'Organisation. Ceci ne saurait être considéré comme un précédent lors de séances ultérieures.

Point 116 de l'ordre du jour : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (suite)
(A/C.2/60/L.60)

Projet de programme de travail de la Deuxième Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale présenté par le Président

32. **Le Président** appelle l'attention sur le projet de programme de travail de la Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale. À sa dix-septième séance plénière, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 116 « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » à toutes les grandes Commissions, avec l'unique objectif d'examiner les problèmes et de statuer sur les questions relevant de leur programme de travail.

33. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) dit que, compte tenu de l'adoption du pays développé A/C.2/60/L.64 sur la participation des femmes au développement, dont le dernier paragraphe stipule que l'Assemblée décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Participation des femmes au développement », il convient de supprimer la question 9 b) « Participation des femmes au développement » du projet de programme de travail pour la soixante et unième session. Cette question serait inscrite dans le projet de programme de travail à la soixante-deuxième session, qui sera adoptée à la fin de la soixante et unième session.

34. *Le projet de programme de travail de la Deuxième Commission à la soixante et unième session de l'Assemblée générale présenté par le Président, tel que révisé oralement, est adopté.*

Achèvement de la partie principale des travaux de la Deuxième Commission

35. **Le Président** appelle l'attention des membres de la Commission sur deux questions de procédure. L'une concerne les manifestations parallèles telles que les conférences et tribunes, qui, selon lui, ne devraient pas coïncider avec les négociations officielles, pour permettre à tous les membres intéressés de la Commission d'y assister. Les manifestations particulières devraient être programmées pendant la séance officielle traitant de la question pertinente. L'autre concernait le moyen d'accélérer les travaux de la Commission, tout en disposant des délais nécessaires à des négociations approfondies et à la réalisation d'un consensus. Le bureau se réunira avec le secrétariat pour débattre de ce point et d'autres points, afin de communiquer les enseignements et les recommandations au bureau lors de la session suivante.

36. **Mme Haycock** (Royaume-Uni), parlant au nom de l'Union européenne, se félicite de la stimulation du développement en conséquence du Sommet mondial de 2005, réaffirme l'attachement de l'Union à la mise en oeuvre des textes issus des grandes conférences des Nations Unies, et dit que les travaux de la Commission doivent être guidés par la prise de conscience, lors du Sommet, que la paix, la sécurité, le développement et les droits de la personne sont liés et devraient se renforcer mutuellement.

37. L'Union européenne estime que le consensus de la Commission est précieux et témoigne d'une ferme détermination d'atteindre les objectifs de développement du Millénaire. Elle continuera à oeuvrer en faveur du consensus lors de sessions ultérieures.

38. **M. Kariuki** (Royaume-Uni), parlant lui aussi au nom de l'Union européenne, réaffirme l'appui de l'Union en faveur du processus de revitalisation de la Commission et de l'amélioration de ses méthodes de travail. Des rapports et des résolutions moins nombreux et mieux ciblés enrichiraient la qualité et les incidences des travaux de la Commission. L'Union européenne escompte continuer à collaborer avec le Président de l'Assemblée générale et le

Groupe de travail ad hoc établi en application de la résolution 59/313 de l'Assemblée générale, afin de renforcer et de revitaliser l'Assemblée générale.

39. **M. Lolo** (Nigeria), parlant au nom de M. Wali, Président de la Deuxième Commission, qui n'a pas pu assister aux dernières séances de la session pour raisons de santé, remercie les membres de la Commission de leur appui et ajoute que M. Wali aurait lui aussi souhaité aborder la question de l'accélération des travaux de la Commission.

40. Après les félicitations d'usage, auxquelles ont participé **Mme Haycock** et **M. Kariuki** (Royaume-Uni) au nom de l'Union européenne, **Mme Mills** (Jamaïque) au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Atiyanto** (Indonésie) au nom du Groupe des États d'Asie et **M. Lolo** (Nigeria), **le Président** déclare que la Commission a achevé la partie principale de ses travaux de la soixantième session.

La séance est levée à 17 h 50.